



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1250

AVIS PUBLIC est donné par les présentes que :

1. Lors de sa séance du 20 août 2018, le conseil a adopté le règlement suivant:

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1250 ORDONNANT L'ACQUISITION D'UN TERRAIN
POUR UN PARC-ÉCOLE AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET
TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE
ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 2 857 000 \$**

2. Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter lors d'une procédure d'enregistrement tenue les 10 au 14 septembre 2018 et il a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 11 mars 2019.
3. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.
4. Ce règlement peut être consulté au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, 3034, chemin Sainte-Marie, à Mascouche, durant les heures de bureau et sur le site Web de la Ville au www.ville.mascouche.qc.ca.

Donné à Mascouche, le 13 mars 2019.

L'assistante-greffière,

Original signé par

Me Linda Chau
greffe@ville.mascouche.qc.ca